

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

Délibération n°2023-161 - Ressources Humaines - Création de trois emplois de chargé(e)s de la commande publique

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	1
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-161-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Frédéric VALLEToux donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Anne GHYSSENS

Mme Marie HOLVÖET

M. Thomas IANZ

M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)

Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/184 à N°2023/185)

M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)

M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Le code général de la fonction publique.**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer 3 emplois permanents, à temps complet, de chargé(e) de la commande publique, qui auront pour missions principales :

- D'étudier les besoins, de participer à la définition de la stratégie achat, de planifier et de choisir le montage juridique adapté.
- De gérer la procédure de passation des marchés : rédaction et contrôle de tous les actes de procédure, gestion complète sur les logiciels métiers et plateforme de dématérialisation, accompagnement des services, préparation des commissions, etc.
- De gérer la phase post notification des marchés.
- De participer aux projets du service (politique d'achat, mutualisation avec les communes membres...).

Il est proposé de créer ces emplois aux grades :

- D'attaché territorial rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- De rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé que ces emplois pourront être pourvus par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique. En effet, en l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison des besoins spécifiques du service commande publique et achat et de la diversité et complexité des missions à assurer (compétences non seulement juridiques mais également financières, techniques...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 3 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : M. Nicolas PIERRET) :

- De créer ces emplois permanents selon les grades et le fondement réglementaire précisé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De prendre acte que les crédits globaux nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pascal GOUHOURY



20 DEC. 2023

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 20 DEC. 2023

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

